



**Arrêté n°D420286AT**

**Portant sur une restriction de circulation sur la  
RD n° D90**

STAM Val de Lorraine

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie -signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers à l'occasion de la réfection de la couche de roulement sur la RD90 du PR 18+415 au PR18+690, sur le territoire des communes de Custines et Pompey, pour le compte du Conseil Départemental de Meurthe & Moselle ;

SUR la demande du STAM Val de Lorraine en date du 04/11/2020 ;

SUR proposition de madame la directrice générale des services départementaux ;

## ARRETE

**Article 1er** - Le 13 novembre 2020, de 7h00 à 18h00, toute circulation est interdite sur la la RD n° D90 du PR 17+1146 au PR 18+936, **sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier** pour les entreprises intervenantes, le gestionnaire de la voirie départementale, et les services publics de sécurité.

**Article 2** - Les usagers doivent emprunter la déviation suivante :

- suivre la RD40 direction Millery-Belleville, au carrefour RD40-40b prendre la direction Marbache-Belleville, au carrefour RD40b-657 prendre la direction Marbache-Pompey et ce dans les deux sens de circulation.

**Article 3** - En cas d'intempéries ou de problèmes techniques survenant pendant la durée du chantier, celui-ci est susceptible d'être prolongé dans la limite d'une semaine.

**Article 4** - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge du STAM Val de Lorraine.

**Article 5** - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

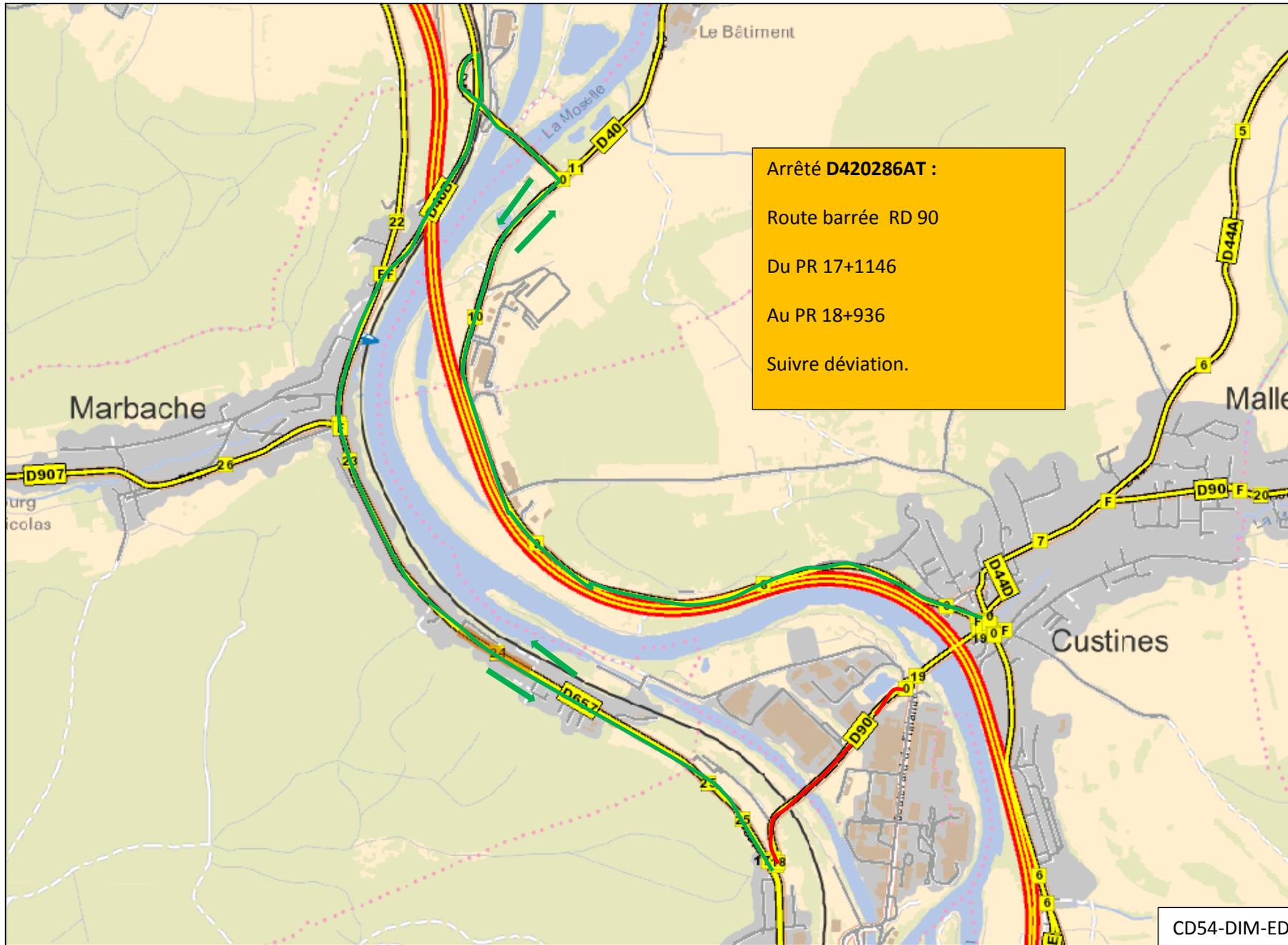
- Madame la Directrice Générale des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Messieurs les Maires des communes de Custines, Pompey et Marbache,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

**NANCY, le 05 novembre 2020**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Pour la présidente du conseil départemental,  
Le directeur Infrastructures et Mobilité



**Arrêté D420286AT :**  
 Route barrée RD 90  
 Du PR 17+1146  
 Au PR 18+936  
 Suivre déviation.

**LEGENDE**

- Zone chantier
- Route barrée
- Déviation
- RD
- Infos
- Sens déviation